



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive FUTSAL

Réunion du Lundi 12 novembre 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.

Assiste : M. Yves BEGON, Président du département sportif

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. :Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES (Rappel)

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal base (découverte + perfectionnement)**

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

* **Certification Fédérale Futsal base**

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE NATIONALE FUTSAL - 4^{ème} tour

Ces rencontres sont programmées pour le samedi 24 novembre 2018 à 18h00 aux gymnases des clubs 1ers nommés. Le tirage au sort de ce 4^{ème} tour est disponible sur le site internet de la Ligue.

Pas de possibilité d'utilisation de la F.M.I. en Coupe Nationale Futsal et saisie des résultats sur Footclubs dès la fin de la rencontre et avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

Le 5^{ème} tour régional est prévu pour le **samedi 12 JANVIER 2019.**

MATCHS EN RETARD -

R2 FUTSAL – Poule A :

* Match n° 24198.1 : Futsal COURN0N / F.C. CLERMONT Métropole (du 11/11/2018) se disputera le dimanche 18 novembre 2018 à 18h30.

R2 FUTSAL – Poule B :

* Match n° 23104.1 : Futsal Club MORNANT / A.S. ROMANS Futsal (du 27/10/2018) est reprogrammé au dimanche 18 novembre 2018 à 17h00.

COURRIERS

*** District de l'Isère :**

Le District sollicite la Commission Régionale Futsal pour l'obtention de précisions sur les modalités d'application de la décision prise en date du 17 septembre 2018 concernant le retrait pour 2018-2019 des compétitions régionales du club Futsal PONT DE CLAIX.

La Commission prend acte des intentions exprimées auprès du District de l'Isère par ledit club. Celui-ci désire poursuivre son activité en engageant cette saison une équipe Senior au niveau départemental.

En application des dispositions fixées à l'article 130-2 des R.G. de la F.F.F., la Commission se prononce pour que le District puisse donner une suite favorable à cette requête sous réserve que le club régularise au préalable sa situation financière à l'égard de la Ligue.

*** Club de Vie et Partage :**

Réclamant davantage d'équité sportive à l'égard de son équipe dans le déroulement des compétitions régionales.

Une réponse sera faite au club.

AMENDES

Non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 Euros

* match n° 23110.1 en R2 Poule B : Martel CALUIRE A.S. (2)

* match n° 23136.1 en R2 Poule C : L'ODYSSEE

* match n° 23135.1 en R2 Poule C : SEYNOD FUTSAL

Non transmission de la FMI – Amende de 25 euros

* match n° 23108.1 en R2 Poule B : FUTSAL SAONE MONT D'OR (2)

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents